

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

JUILLET 2026

SOMMAIRE DES PIECES

PIECE N° 1 :	L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N° 2 :	LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	
PIECE N° 3 :	LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
PIECE N° 4 :	LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
PIECE N° 5 :	LE DESCRIPTIF DES FOURNITURES	
PIECE N° 6 :	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES	
PIECE N° 7 :	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	
PIECE N° 8 :	LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	
PIECE N°9 :	LE MODELE DE MARCHÉ	
PIECE N° 10:	LES MODELES DES PIECES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	
PIECE N°11:	LA CHARTE D'INTEGRITE	
PIECE N°12:	LA DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	
PIECE N°13:	LE VISA DE MATURETE OU TOUT AUTRE JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES A REMPLIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	
PIECE N° 14 :	LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES ET HABILITE PAR LE MINISTRE EN CHARGE A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	
PIECE N° 15:	LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	
Annexe	LA GRILLE D'EVALUATION	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI (CIPM-FNE)
INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2026



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

1 - OBJET

Le Fonds National de l'Emploi (FNE) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la fourniture du matériel informatique et des accessoires.

2 – PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun.

3 – FINANCEMENT & BUDGET PREVISIONNEL

L'acquisition du matériel informatique et des accessoires, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le budget de l'exercice 2026, pour un montant prévisionnel de **FCFA 80 000 000 (Quatre-vingt millions)**.

4- ALLOTISSEMENT

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert consistent en la fourniture du matériel informatique et des accessoires en un (01) lot au Fonds National de l'Emploi (FNE) comme suit :

- **Ordinateurs & Protection** : 45 Ordinateurs de bureau, 45 Onduleurs et 45 Régulateurs de tension ;
- **Serveurs & Protection** : 04 Serveurs, 04 Onduleurs serveur et 04 Régulateurs de tension spécifiques ;
- **Mobilité & Impression** : 05 Ordinateurs portables et 30 Imprimantes.
- **Équipements de présentation** : 06 Vidéoprojecteurs.

5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAPet la version électronique sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) et le site Coleps dès publication du présent Avis.

6- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, sur présentation d'un reçu de paiement d'une somme non remboursable de **100.000 (Cent mille) FCFA**, effectué auprès de l'une des douze (12) Agences BICEC dans lesquelles un Compte Spécial **CAS-ARMP N°33.35.988-60-001-94** est ouvert.

7 – REMISE DES OFFRES

MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : **en ligne**.

Préparation et dépôt des offres

[Taille et format des fichiers :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

[l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis .]

Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :

[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>

Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le 18 Septembre 2026 à 11h00 au Fonds National de l'Emploi, bureau du Service Matériel et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig Essono en face de la MIRAP –Yaoundé sous plis fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté.

Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du FNE en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé au Service Matériel et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig Essono en face de la MIRAP –Yaoundé

8– CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée, acquittée à la main, **et assortie d'un récépissé de la CDEC conformément à la lettre circulaire N°00019/LC7MINMAP du 05 janvier 2024**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **Huit cent mille (800 000) F CFA**, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9- RECEVABILITE DES OFFRES

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10 - OUVERTURE DES OFFRES

Elle aura lieu le **18 Septembre 2026**, à **12 H 00**, dans la Salle des Conférences de l'Agence Centrale du FNE, sise Quartier FOU DA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture, ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, **régulièrement mandatée** et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **90 (Quatre-vingt-dix) jours**, à partir de la date de remise des offres. **Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera purement et simplement rejetée.**

12-CRITERES D'EVALUATION

12-1 Critères Eliminatoires

12.1.2 Pièces Administratives

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- **Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée ou présence d'une caution de soumission timbrée et acquittée n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée à l'ouverture des plis ;**
- **Absence au-delà de 48 heures de l'ouverture des plis du récépissé de consignment émis par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ;**
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non-respect du format de fichier des offres.

12.1.2 Offre Technique

- Absence de certificat de conformité du fabricant pour les équipements proposés ;
- N'avoir pas obtenu au moins 7/8 Oui des critères essentiels ;
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- Non-conformité aux prescriptions techniques d'un équipement proposé ;
- N'avoir pas obtenu **au moins 52 « Oui » sous critères sur 74 (52 « Oui »/74) de « OUI » des critères essentiels.**

12.1.3 Offre Financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix ;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - La soumission timbrée datée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaires paraphé ;
 - Le détail quantitatif estimatif paraphé, daté et signé ;
- Absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié.

NB : la non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

12-3 Critères Essentiels :

L'évaluation des offres se fera sur la base de la grille de notation suivante :

I	Présentation générale des offres (sommaries, pièces dans l'ordre, onglet, page de garde et intercalaires couleur)	OUI	NON
II	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de Soixante millions (40 000 000) FCFA au cours des quatre (04) dernières années (2022 ; 2023, 2024 et 2026), avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première, deuxième et dernière pages, Procès-Verbal de réception provisoire ou définitif)	OUI	NON
III	Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les trois (03) dernières années (2022 ; 2023 et 2024) d'au moins Quarante-cinq millions (45 000 000) FCFA justifié par les extraits des DSF certifiées par un Expert-Comptable	OUI	NON
IV	Justifier d'une capacité financière au moins égale à trente millions (30 000 000) FCFA délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances	OUI	NON
V	Preuves d'acceptation des conditions du marché CCAP et CST (CCAP et CST paraphés et	OUI	NON

	signés à la dernière page avec la mention « Lu et approuvé »		
VI	Caractéristiques techniques (conformité) des équipements proposés	OUI	NON
VII	Service après-vente et garantie : - Disponibilité des pièces de rechanges - Certificat de garantie d'au moins six (06) mois	OUI	NON
VIII	Planning et Délai de livraison ≤ trente 30 jours	OUI	NON

13 – DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison des équipements est de Quarante cinq **(45) jours**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

14 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux caractéristiques techniques du DAO et évaluée le moins-disant.

15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès **de la Direction Administrative du FNE.**

16.-LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ou saisir la cellule de lutte anti-corruption du FNE.

Fait à Yaoundé, le _____

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Maître d'Ouvrage**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER THROUGH THE EMERGENCY PROCEDURE
N°002/AONO/DG/FNE/CIPM/2026 OF 11/08/2026
FOR THE ACQUISITION OF INFORMATICS EQUIPMENTS FOR THE NATIONAL EMPLOYMENT
FUND**

Funding: BUDGET OF THE NATIONAL EMPLOYMENT FUND EXERCISE 2026

1. Purpose of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the missions assigned to the Directorate General, the National Employment Fund, hereby launches an Open National Invitation to tender for the supply of computer equipments as follows:

2. Nature of services

The services subject of this invitation to tender include the supply, transportation and delivery of informatics equipments at the National Employment Fund.

3. Participation and origin

This open invitation to tender is intended for car dealers operating in Cameroon.

4. Financing

The services subject of this invitation to tender shall be financed by the 2026 budget of the National Employment Fund.

5. Consultation and acquisition of the Tender File

Tender Files can be consulted and obtained from the Secretariat of the material and logistic service at the Directorate General of National Employment Fund, located at EligEssono nearby MIRAP at Yaounde, from Mondays to Fridays against presentation of a receipt of payment of the sum of **100 000 (one hundred) CFA francs** into the CAS-ARMP Account N°33.35.988-60-001-94 in BICEC Bank branches.

6. Submission of bids

Each offer prepared in English or French in seven (07) copies, one original and 6 copies, marked as such, sealed in an envelope shall be deposited at the material and logistic service at the Directorate General of National Employment Fund on or before **18 September 2026 11 am** local time. No late offers shall be accepted. No regularly deposited offer may be modified or withdrawn.

The sealed envelope should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER THROUGH THE EMERGENCY PROCEDURE
N°002/AONO/DG/FNE/CIPM/2026 OF 11/08./2026
FOR THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT FOR THE NATIONAL EMPLOYMENT FUND
« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »

7. Admissibility of bids

Each bidder must include in their administrative documents a bid bond of amount **800 000 CFA F** issued by a first rate bank approved by the Minister of Finance.

The bid bond shall remain valid for (30) days beyond the original date set for the validity of offers (90 days).

The list of approved banks features in document no. 12 of the tender file

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice shall be declared inadmissible. Notably, the absence of the bid bond issued by a first rate bank approved by Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bids without any possibility of appeal.

8. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase on **18/09/2026** 12 am local time by the CIPM at the conference hall located at FOUA quater, in the presence of bidders or duly authorized representatives having full knowledge of the file.

9. Delivery deadline and venue

9.1 delivery deadline

Supply of computer **45 days after notification**

9.2 Venue

The informatics equipments shall be delivered at the the national employment fund head office building in EligEssono nearby MIRAP Yaounde.

The maximum period provided for the delivery of the goods that are subject of this tender is fixed at 90 days for each lot.

10. qualification criteria

12.1 Eliminary criteria:

Administrative

- Absence or non-conformity of one of the part of the administrative file within 48 hours after the opening of bids.
- Absence of a stamped and paid bid bond or presence of stamped and paid bid bond having no connection with the consultation concerned at opening of the bids;
- **Absence beyond 48 hours of opening of the bids of deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund beyond 48 hours;**
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned an awarded contract within the last three years and the presence of the tenderer on the list of faulty enterprises laid out by MINMAP;
- Absence of the integrity charter dated and signed;
- Absence of duly filled and signed social and environmental commitment statement;
- Non-compliance with bid file format (for online bidding);

Technical Offer

- Absence of manufacturer's certificate of conformity for the equipment offered;
- Failure to comply with 7 essential criteria (qualification) out of 8;
- Absence of prospectus accompanied by the manufacturer's technical sheet, where necessary;
- Non-compliances with requirements of proposed equipment;
- **Not having obtained at least 52 "yes" sub-criteria out of 74 (52 « Oui »/74) of the essential criteria**

Financial Offer

- Omission of a unit price in the price schedule;
- Absence of one of the parts below:
 - The Stamped, dated and signed submission;
 - The Initialed unit price schedule;
 - The quantitative and estimated detail initialed, dated and signed.
- Absence of a sub-detail of a quantified price.

NB1 : Failure to satisfy one of the above criteria results in the elimination of the evaluated offer

NB2 : Les rabais ne sont pas autorisés dans le cadre de cet appel d'offre

10-3 Essential Criteria :

The technical proposals will be evaluated using attached evaluation scale using binary notation, based on the following essential criteria:

I	General presentation of the tender (summary, order of documents, tab, cover page and coloured extra sheets)	OUI	NON
II	.References of the tenderer in similar services for a cumulative amount of forty millions (40 000 000) FCFA over the last four years (2022 ; 2023, 2024 et 2026), with the amounts of said contracts, the contact detail of the project managers or project manager as well supporting documents (copy of the contracts, first, second and last page, delivery slip signed by the project owner , acceptance report certifying the proper execution of these contracts	OUI	NON
III	Cumulated turnover of the tenderer for the least 60 000 000FCFA in the last three years (2022 ; 2023 et 2024) justified by DSF certified by an account	OUI	NON
IV	Financial capacity of least 30 000 000 (forty-thirty millions) FCFA issued by a banking establishment or a financial institution responsible for finance	OUI	NON
V	Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Description of the Supplies that are initialised on each page, dated, signed and stamped on the last page).with the « read and approve »	OUI	NON
VI	Technical Characteristics (compliance) of proposed equipment	OUI	NON
VII	After sales service and warranty: disponinibilty of spare parts-warranty certificate of at least six(06) months	OUI	NON
VIII	Planning and supply deadline (equal to or less than 30 days)	OUI	NON

11. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of submission of bids

12. Complementary Information:

For additional information, interested bidders can contact the material and logistic service at the Directorate General of National Employment Fund located at EligEssono nearby MIRAP building.

16.- Fight against corruption and bad practices

For any suspected case of corruption or bad practices, please call MINMAP or send an sms to (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

Yaounde, _____

THE GENERAL MANAGER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

PIECE N°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES**

JUILLET 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
ARTICLE 2 : FINANCEMENT
ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondant AUX CRITERES D'ORIGINE
ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION
ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE
ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE
ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE
ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE
ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE
ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES
ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT LA CONFORMITE DES FOURNITURES
ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION
ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI
ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES
ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE
ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS
ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION
ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION
ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
ARTICLE 39 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS
ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE
ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- Généralités

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou services quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
- viii. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'inités, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. , **En règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous- traitant seulement.
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les

conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n° 2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n° 3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'**Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'**Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'**Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq

(05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

e) 10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

f) 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

g) 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2: Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;

- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iii. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- iv. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :

- (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importations initiales,

(b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et

(c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de

Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB: Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5. Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27: Ouverture des plis et recours

27.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence

d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du

Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier

d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les

conditions définies par le RPAO.

Article 34: Comparaison des offres

- 34.1.** La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.
- 34.2.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 34.3** Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

- 35.1** Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
 - b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
 - c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
 - d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 35.2** Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 35.3** Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 35.4** La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 36: Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de

40.5. publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du

montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

BP: 10079 – YAOUNDE P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81 Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRÈS DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCÉDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

BUDGET PRÉVISIONNEL : 80 000 000

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIÈCE N°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES**

JUILLET 2026

Références du RPAO	Généralités				
1.1	Descriptif des fournitures <i>Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE), lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition du matériel informatique et accessoires pour le Fonds National de l'Emploi.</i> <table border="1"> <tr> <td>Désignation</td><td>Montant prévisionnel TTC</td></tr> <tr> <td>Acquisition du matériel informatique et accessoires</td><td>80 000 000 FCFA</td></tr> </table> Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Fonds National de l'Emploi Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offres National Ouvert	Désignation	Montant prévisionnel TTC	Acquisition du matériel informatique et accessoires	80 000 000 FCFA
Désignation	Montant prévisionnel TTC				
Acquisition du matériel informatique et accessoires	80 000 000 FCFA				
1.2.	Délai de livraison : Quarante cinq (45) jours				
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi				
2	Source de financement : FP du FNE, Exercice 2026,				
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.				
4.2.	Critères d'évaluation Critères éliminatoires Pièces Administratives ● Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ; ● Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée ou présence d'une caution de soumission timbrée et acquittée n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée à l'ouverture des plis ; ● Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces; ● Non-respect du format de fichier des offres. Offre Technique ● Absence de certificat de conformité du fabricant pour les équipements proposés ; ● N'avoir pas obtenu au moins 7/8 Oui des critères essentiels ; ● Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ; ● Non-conformité à prescriptions techniques des équipements proposés ; ● Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ; ● Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ● Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; Offre Financière ● Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix ; ● Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous : ○ La soumission timbrée , datée et signée ; ○ Le bordereau des prix unitaires paraphé ; ○ Le détail quantitatif et estimatif paraphé, daté et signé ; ● Absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié. NB1 : la non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraine l'élimination de l'offre évaluée Critères essentiels L'évaluation se fera selon le système binaire et portera sur les critères ci-dessous : ● La présentation générale des offres (sommaries, pièces dans l'ordre, onglet, page de garde et intercalaires couleur) ;				

	• Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de quarante millions (40 000 000) FCFA au cours des quatre (04) dernières années (2022 ; 2023, 2024 et 2026), avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première, deuxième et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats) • Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ; • Le chiffre d'affaire du soumissionnaire cumulé au cours des quatre dernières années (2022 ; 2023, 2024 et 2026), d'au moins 30 000 000 (quarante-cinq millions) FCFA; • Justifier d'une capacité financière d'au moins 30 000 000 (trente millions) de FCFA délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances ; • Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) avec la mention « lu et approuvé » • Caractéristique technique (conformité) des équipements proposés • Service après-vente et garantie : disponibilité des pièces de rechanges – certificat d'au moins 6 mois ; • Le planning et le délai de livraison ≤ soixante (60) jours ;
5.1.	Critères de provenance des fournitures : - <i>Origine Européenne, Américaine, Asiatique ou Africaine</i>
6.2	En cas de groupement de fournisseurs : Non applicable
11	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit 1. Volume 1 : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : - a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné (suivant modèle joint) ; - b). Le pouvoir de signature, le cas échéant ; - c). L'attestation d'immatriculation ; - d). L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois (Pièce produite en original) ; - e). L'attestation de non-faillite datant de moins trois (03) mois délivrée par le Tribunal de 1ère Instance du siège social du soumissionnaire ; - f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances. - g). La quittance attestant le paiement des frais d'achat du d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Cent (100 .000) francs CFA. - h). caution de soumission timbrée, acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de Huit cent c mille (800 000) francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics; - i). L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (Pièce produite en Original) comportant : - j). L'attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation (pièce produite en original) ; - k). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire

Commenté [T1]: A

Commenté [T2]: A remplacer par la nouvelle formulation

- j). en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- a) une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours **des cinq (05) dernières** doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- b) *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- c) *PV de réception définitive ou provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;*
- d) *Autres justificatifs et à préciser.*

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

b.1.2. Personnel (le cas échéant) (non applicable ici)

- f) Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience,

à savoir :

- g) copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- h) attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
- i) curriculum vitae signé ;
- j) attestation de disponibilité signée ;
- k) attestations ou contrats de travail.

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant) (non applicable ici)

- l) une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, le cas échéant et (à préciser).

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.

	b.2.Proposition technique La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend : a). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ; b). Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ; c). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures; d). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ; b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); b) Les spécifications techniques. b 4 Le soumissionnaire remplira et sousscrira les formulaires : <i>La charte d'intégrité datée et signée ;</i> • <i>La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</i> b .5.Commentaires CCAP, Spécifications techniques et TDR le cas échéant Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures et TDR, assortie d'éventuelles propositions. b.6 La capacité financière ; b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ; C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra : C.1 -La soumission proprement dite, rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; C.2 -Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; C.3 - Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; C.4- Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant); Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. <u>NB 1</u> : Les rabais ne sont pas autorisés dans le cadre de cet appel d'offres. <u>NB 2</u>: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, de manière à faciliter son examen.
Prix et monnaie de l'offre	
14.1.	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
14.3.	Monnaie de l'offre est : FRANC CFA
18.3	La période de validité des offres est 90 en jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
DEPOT DES OFFRES	
MODE DE SOUMISSION	
22	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : en ligne.
	Préparation et dépôt des offres
	[Taille et format des fichiers :
	Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et

	constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : ○ 5 MO pour l'Offre Administrative ; ○ 15 MO pour l'Offre Technique ; ○ 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : ○ Format PDF pour les documents textuels ; ○ JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.] [l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis .] Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : [pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le 18 Septembre 2026 à 11h00 au Fonds National de l'Emploi, bureau du Service Matériel et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig Essono en face de la MIRAP –Yaoundé sous plis fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du FNE en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé au Service Matériel et Logistique de la Direction Générale du FNE sise à Elig Essono en face de la MIRAP –Yaoundé
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
22.1.	Nombre des copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original uniquement car il s'agit de la passation en ligne
23.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le 18 Septembre 2026 à 12 heures précises, heure locale.
23.3	L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 18 Septembre 2026 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI, dans la salle des conférences. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datée de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés, : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,

	• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires <i>[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].</i>
	Attribution du marché
24	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée <i>la moins disante</i> ou la mieux-disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.
24.1	Au cas où un soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots. [si non préciser un autre mode]. NON APPLICABLE
24.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] NON APPLICABLE
	D-Cautionnement définitif
25	Le taux du cautionnement définitif est de : 1% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
25.1	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) est coupable de " corruption " quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres

	émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière
--	---

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

JUILLET 2026

CHAPITRE I : GENERALITES		
Article 1	Objet du Marché	44
Article 2	Procédure de Passation du Marché	46
Article 3	Pièces constitutives du Marché	46
Article 4	Textes généraux applicables	46
Article 5	Attribution du Chef de Service et de l'Ingénieur	46
CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE		
Article 6	Rôle et responsabilité du Fournisseur	47
Article 7	Domicile du Fournisseur	47
Article 8	Consistance des prestations	47
Article 9	Description des véhicules	47
Article 10	Réception provisoire	47-48
Article 11	Garantie des véhicules	48-49
Article 12	Réception définitive	49
Article 13	Inspection et contrôles de fabrication	49-50
Article 14	Service Après-Vente	50
Article 15	Délai et lieu de livraison	51
Article 16	Transport et Assurance	51
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES		
Article 17	Généralités – Prix	51
Article 18	Montant du marché	51
Article 19	Modalités de paiement	51
Article 20	Cautionnement définitif	51
Article 21	Pénalités	53
Article 22	Régime fiscal et douanier	53
Article 23	Nantissement du Marché	54
Article 24	Timbre et Enregistrement	54
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES		
Article 25	Edition et Diffusion du Marché	54
Article 26	Brevet d'invention	54
Article 27	Cas de force majeure	54-55
Article 28	Résiliation du Marché	55
Article 29	Règlement des litiges	55
Article 30	Validité du Marché	55
Article 31	Droit de modifier les quantités	55
	Dernière page du Marché	56

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

BP: 10079 – YAOUNDE P.O.Box : 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81 Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°5 :

**CAHIER DES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES**

JUILLET 2026

Fiche technique : Ordinateur de bureau (45)

Systèmes d'exploitation	Windows 11 Professionnel (avec licence)	
Famille de processeurs	Processeur Intel® Core™ i5 14ème génération	
Processeurs	Processeur Intel® Core™ i5-12400 (jusqu'à 4,7 GHz avec technologie Intel® Turbo Boost, 18 Mo de mémoire cache L3, 6 cœurs, 12 threads)	
Chipset	Intel® H770	
Format	Tour	
Mémoire	16 Go de mémoire DDR5-5600 MT/s (2 x 8 Go ou 1 x 16Go)	
Logements pour la mémoire	2 DIMM	
Stockage interne	1 To Disque SSD M.2 PCIe® NVMe™ TLC	
Lecteur optique	Graveur DVD ultraplat 9,5 mm;	
Moniteur	Type : LED Taille >= 22 " Résolution native 1920 x 1080 (Full HD)	
Cartes graphiques	Intégré: Carte graphique Intel® UHD; Dédié: Carte graphique Intel® Arc™ A380 (6 Go de mémoire GDDR6 dédiée)	
Audio	Codec Realtek ALC3602-CG, prise audio combinée avec prise en charge de casque CTIA et OMTP, entrée et sortie audio, entrée microphone et réaffectation sur prises.	
Logements d'extension	2 logements M.2 1 logement PCIe 3 x1 1 logement PCIe 4 x16	
Ports et connecteurs	Avant:	1 port USB Type-C®, vitesse de transfert 10 Gbit/s 3 ports USB Type-A, vitesse de transfert de 5 Gbit/s 1 prise combinée casque/microphone
	Arrière:	4 ports USB 2.0 Type A 1 port HDMI 1.4b 1 port DisplayPort™ 1.4a 1 port RJ-45 1 connecteur d'alimentation 1 entrée/sortie ligne audio
	Ports en option:	1 port série 4x ; 1 port parallèle ; 1 port PS/2
Périphériques d'entrée	Ensemble clavier et souris filaire ;	
Communications	LAN:	Carte réseau 10/100/1000M GbE intégrée;
	WLAN (Sans fil)	Carte sans fil Realtek Wi-Fi 6 RTL8852BE-VT 802.11a/b/g/n/ax (2x2) et Bluetooth® 5.4
Baies de stockage	Un disque dur de 3,5 po	
Gestion de la sécurité	Boucle antivol ; Trusted Platform Module (TPM) 2.0 ; câble antivol pour accessoires intégré ; câble antivol ultrafin	
Alimentation	Module d'alimentation interne 180 W, jusqu'à 90 % d'efficacité, PFC actif	
Labels écologiques	CECP; Homologué EPEAT®; CEL; Ukraine EE; Corée MEPS; MEPS Vietnam; ErP Lot 3	
Certification Energy Star	Certifié ENERGY STAR®	
Garantie fabricant	valable 1 an (1/1/1) couvre les pièces, la main d'œuvre et la réparation sur site pendant 1 an.	

Fiche technique : **Serveur (04)**

PROCESSEUR	
Type de processeur	Intel®
Carte mère chipset	Intel C741
Famille de processeurs	Intel® Xeon® Silver
Fréquence du processeur	>2 GHz
Nombre de processeurs installés	2
Génération de processeurs	Intel Xeon Scalable 5th Gen / 6th Gen
Nombre max. de processeurs SMP	2
Nombre de cœurs de processeurs	>=24
MEMOIRE (RAM)	
ECC	Oui
Type de mémoire interne	DDR5-SDRAM
Emplacements mémoire	32x DIMM
Configuration de la mémoire (fente x taille)	1 x 32 Go
Taille installée	32Go
Fréquence de la mémoire	4800 MHz
Mémoire interne maximale	8192 GB
RESEAU	
Ethernet/LAN	Oui
Type d'interface Ethernet	10 Gigabit Ethernet
Contrôleur de réseau local (LAN)	Broadcom BCM57416 Ethernet 10Gb 2-port BASE-T Adapter for HPE
SUPPORT DE STOCKAGE	
Capacité de stockage maximum	24 To
Capacité de stockage installée	>=2 To
Nombre de disque dur supporté	8
Nombre de disque dur inclus	>=2
Tailles SSD prises en charge	2.5"
Support RAID	Oui
Niveaux RAID	RAID 0, RAID 1, RAID 5, RAID 6, RAID 10, RAID 50, RAID 60
Contrôleurs RAID pris en charge	HPE MR408i-o Gen11 x8 Lanes 4GB Cache OCP SPDM Storage Controller
Tailles de disques durs supportées	2.5
Interface du disque dur	SATA, Série Attachée SCSI (SAS)
Interface du Solid State Drive (SSD)	PCI Express 4.0

Prise en charge du branchement à chaud (Hot-Plug)	Oui
GRAPHIQUE	
Carte graphique intégrée	Oui
Taille de la mémoire vidéo	16 MB
CONNECTIVITE	
Nombre de port ethernet LAN (RJ-45)	4
Nombre de ports VGA (D-Sub)	1
Quantité de ports de type A USB 3.2 Gen 1 (3.1 Gen 1)	3
REPRESENTATION / REALISATION	
Administration à distance	iLO 6 ASIC
Puce TPM (Trusted Platform Module)	Oui
DESIGN	
Grille de montage	Oui
Type de châssis	Rack
LOGICIEL	
Systèmes d'exploitation compatibles	Microsoft Windows Server VMware ESXiRed Hat Enterprise Linux (RHEL) SUSE Linux Enterprise Server (SLES) Canonical Ubuntu Oracle Linux and Oracle VM SAP Linux
Système d'exploitation installé	Non
PUISSANCE	
Alimentation d'énergie	800.0000
Alimentation redondante (RPS)	Oui
Nombre de blocs d'alimentation redondants pris en charge	2
Nombre d'alimentations redondantes installées	1
Nombre d'alimentations principales	1
PERIPHERIQUES	
E/S	Clavier et souris
Lecteur optique	Optionnel - HPE 9.5mm SATA DVD-RW Optical Drive, HPE Mobile USB DVD-RW Drive.
DURABILITE	
Certificats de durabilité	ENERGY STAR

Fiche technique : Onduleur pour ordinateur de bureau (45)

Général	Type	Onduleur - externe
Caractéristiques techniques	Puissance	1000 VA
	Durée fonctionnement batterie	8H
	Tension entrée	230 V

Fiche technique : **Onduleur Serveur (04)**

Général	Type	Onduleur - externe
Caractéristiques techniques	Puissance	2KVA
	Nbre prises	4
	Format	Rackable
	Temps de rechargement de la batterie	4h
	Ecran	LCD
Entrée	Tension Min	160 V
	Tension Max	280
	Fréquence	40 / 70 Hz
Sortie	Tension Min	220 V
	Tension Max	240 V
	Fréquence	50 / 60 Hz

Fiche technique : **Régulateur de tension pour ordinateur de bureau (45)**

Tension d'entrée	CA 220/230/240 V
Tension de sortie	+/- 230 V
Puissance nominale en VA	1000 VA
Parasurtenseur	Oui
Protection du circuit	Disjoncteur
Fonctions	Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit, protection thermique.

Fiche technique : **Régulateur de tension serveur (04)**

Tension d'entrée	125 V (Min) à 275 V (Max)
Tension de sortie	230 V
Puissance nominale en VA	5 KVA
Parasurtenseur	Oui
Protection du circuit	Disjoncteur
Fonctions	Régulateur de tension automatique (AVR), protection contre les surcharges, protection de court-circuit, protection thermique.

Fiche technique : **Imprimante (30)**

Type	Imprimante Laser Jet Pro (Tout en un)
Caractéristiques techniques	Imprimante Noir et Blancs Laser A4 légal (support) jusqu'à 38 PPM (impression) 750 feuilles USB 2.0 LAN, Réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T, impression recto-verso automatique

Fiche technique : Vidéo projecteur (06)

Type	Vidéo projecteur
Caractéristiques techniques	Technologie DLP, Obturateur RVB cristaux liquides Panneau LCD : 0.6 pouce avec MLA (D10) Luminosité couleur : 3000 lumen Résolution XGA, 1024x768.4 Connexion USB, type A et B, VGA, HDMI, Wifi Tension AC 100-240V 50-60Hz

Fiche technique : Ordinateur Portable (05)

Systèmes d'exploitation	Windows 11 Professionnel (avec licence)
Famille de processeurs	Processeur Intel® Core™ i7 (13e génération)
Processeurs	Processeur Intel® Core™ 7 150U (jusqu'à 5,4 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 12 Mo de mémoire cache L3, 10 cœurs, 12 threads)
Mémoire	16 Go de mémoire DDR4-3200 MT/s (1 x 16 Go)
Notice relative à la mémoire	Taux de transfert pouvant atteindre 3200 MT/s.
Logements pour la mémoire	2 SODIMM
Stockage interne	1 To Disque SSD NVMe M.2™ PCIe®
Ecran	Écran FHD de 39,6 cm (15,6 pouces) de diagonale (1920 x 1080), micro-bords, anti-reflet, 250 nits, 45 % NTSC
Écran tactile	Non
Graphiques	Intégré: Carte graphique Intel® UHD ; (Prise en charge Décodeur HD, DX12 et port HDMI 1.4b.)
Caméra	Caméra HD 720p
Audio	Deux haut-parleurs stéréo, microphones à double entrée
Clavier	Clavier gomme texturé grande taille (AZERTY)
Périphérique de pointage	Pavé tactile avec prise en charge de gestes multipoints
Alimentation	Adaptateur pour alimentation secteur externe 45 W HP Smar
Type de batterie	Batterie Li-Ion HP longue durée 3 cellules, 41 Wh
Ports	1 port USB Type-C® Vitesse de transfert 10 Gbit/s (alimentation USB, DisplayPort™ 1.4) 2 ports USB Type-A Vitesse de transfert 5 Gbit/s 1 prise d'alimentation secteur 1 port HDMI 1.4b 1 prise combinée casque/microphone stéréo 1 port RJ-45
Sans fil	Carte sans fil Realtek Wi-Fi 6 RTL8852BE-VT 802.11a/b/g/n/ax (2x2) et Bluetooth® 5.4
Lecteur d'empreintes digitales	Optionnel
Interface réseau	Carte réseau Realtek RTL8111HSH-CG 10/100/1000 GbE
Lecteur optique	Graveur DVD ultraplat 9,5 mm; (optionnel)
Certification Energy Star	Certifié ENERGY STAR®

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

BP: 10079 – YAOUNDE P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81 Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRÈS DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCÉDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PRÉVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°6 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

JUILLET 2026

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Prix unitaires en chiffres HTVA
1	Ordinateurs de bureau Core™ i5 14ème génération L'unité à..... hors TVA	U		
2	Serveur Intel C741 L'unité à..... hors TVA	U		
3	Onduleur pour ordinateur de bureau 1000VA L'unité à..... hors TVA	U		
4	Onduleur pour ordinateur de bureau 2 KVA L'unité à..... hors TVA	U		
5	Régulateur de tension pour ordinateur de bureau 1000VA L'unité à..... hors TVA	U		
6	Régulateur de tension pour serveur 5KVA L'unité à..... hors TVA	U		
7	Imprimante Laser Jet Pro (Tout en un) L'unité à..... hors TVA	U		
8	Vidéo projecteur L'unité à..... hors TVA	U		
9	Ordinateur Portable Processeur Intel® Core™ i7 (13e génération) L'unité à..... hors TVA	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

BP: 10079 – YAOUNDE P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81 Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DU FONDS NATIONAL
DE L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

**FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE 2026**

PIECE N°7 :

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

JUILLET 2026

CADRE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Ordinateur de bureau	U	45		
2	Ordinateur portable	U	05		
3	Serveurs	U	04		
4	Onduleur 1000 VA	U	45		
5	Onduleur 2 KVA	U	04		
6	Régulateur de tension 1000 VA	U			
7	Régulateur de tension 5 KVA	U	25		
8	Imprimante laser multifonction	U	30		
9	Vidéo projecteur	U	06		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
NET À PAYER (A-C)					
TOTAL TTC (A+B)					

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE
ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°8 :

CADRE DU SOUS-DETAILS DES PRIX UNITAIRES

JUILLET 2026

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET
ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°9 :

MODELE DE MARCHÉ

JUILLET 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

MARCHE N° _____ /M/FNE/2026

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE:

LIEU DE LIVRAISON : YAOUNDE (Direction Générale).

MONTANT TTC : 80 000 000

DELAI DE LIVRAISON : Quarante cinq (45) jours.

FINANCEMENT : Budget du Fonds National de l'Emploi (FNE)
Exercice 2026.

SOUSCRIT-LE

SIGNE-LE.....

NOTIFIE-LE.....

ENREGISTRE-LE.....

Entre

Le Fonds National de l'Emploi (FNE) BP : 10079 – YAOUNDE,

Représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé « **Le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

ET

.....

BP :

Représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé « **Le Fournisseur** »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la fourniture du matériel informatique au Fonds National de l'Emploi (FNE).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité.

- a) la soumission;
- b) L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Cahiers des Spécifications Techniques (CST),
- c) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- d) le Cahier des Spécifications Techniques (CST),
- e) le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- f) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- g) le sous-détail des prix (SDP) ;
- h) le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti
- i) Le projet/programme d'exécution, etc.;
- j) Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS
- k) La charte d'intégrité ;
- l) La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n ° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n ° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n ° 2012/075 du 08 JUIN 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;

13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
 14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
 15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 JUIN 2018;
 16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 JUIN 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
 17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
 18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
 19. l'arrêté conjoints n°016/MINFOJ/MINTP/MINMAP du 15/10/20 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande Publique
 20. l'Arrête n°401/A/MINMAP/CAB du 21 /10/2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvré publique ;
 21. La Circulaire N°00013995/C/MINFI DU 31 DEC 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
 22. la circulaire N°006/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 23. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présentMarché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du **Maître d'ouvrage** et de l'**Autorité contractante** sont dévolues au **Directeur Général du FNE** ;
- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au **Directeur Administratif du FNE**;
- Les attributions de l'**Ingénieur** sont exercées par le**Chef Service Matériels et Logistique du FNE**.

L'Ingénieur, doit vérifier que les matériels sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis du présent Marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 6 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des matériels et des équipements, tels que décrits dans le CST, sous le contrôle du Chef de Service et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution des prestations du présent Marché, le domicile du Fournisseur est au Cameroun, BP..... Tél. : Fax.....

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la livraison des matériels informatique et des accessoires, le transport, l'assurance, la manutention, et ce, jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les frais de réception.

ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES MATERIELS

La description technique détaillée du matériel informatique et des accessoires est celle figurant dans l'offre technique ci-jointe, présentée par le Fournisseur.

ARTICLE 10 : RECEPTION PROVISOIRE

10.1 - Préparation de la réception provisoire

Le Fournisseur devra avertir le FNE dans les meilleurs délais de la date de livraison.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le FNE fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

10.2 – Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de Réception Provisoire, en présence du Fournisseur ou de son **Représentant dûment mandaté**, au Siège du FNE à Yaoundé, sis Quartier Elig-Essono, face Girafe MIRAP.

10.3 – Composition de la Commission de Réception Provisoire

La composition de la Commission de Réception Provisoire est la suivante :

- | | |
|---|-------------|
| • Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant..... | Président |
| • Le Chef Service du marché..... | Rapporteur |
| • L'Ingénieur du marché..... | Membre |
| • Le Chef de Poste Comptabilité-Matières..... | Membre. |
| • Le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté | Membre |
| • Un Représentant du Ministère des Marchés Publics..... | Observateur |

10.4 – Attribution de la Commission de Réception Provisoire

En cas de non-conformité du matériel, le Fournisseur sera invité à le (les) remplacer. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission.

En cas de conformité, la Commission de Réception Provisoire prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 11 : GARANTIE DES MATERIELS

Le Fournisseur garantit que les matériels livrés en exécution du présent Marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service, et incluent les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le Fournisseur garantit en outre, que les matériels livrés en exécution du Marché n'ont aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre.

(sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications techniques) ou tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant au Cameroun.

Le délai de garantie est de **douze (12) mois**, à compter de la **date de la réception provisoire**.

Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir, à ses frais, les matériels et/ou les accessoires en état de fonctionnement ; c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le **FNE** et sur le lieu d'emploi, la remise en état des véhicules et des accessoires, pour toutes les pannes consécutives ou non à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des matériels et/ou accessoires, de leur lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurait pas avec la diligence souhaitée la remise en l'état des matériels défectueux, le **FNE** se réserve le droit d'y procéder, et ce, aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, les matériels continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des matériels.

Le **FNE** se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt des matériels pendant la période de garantie.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

12.1 – Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée au Siège du **FNE** à Yaoundé, sis Quartier ELIG-ESSONO, en face de la MIRAP, dans un délai maximum de **Quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive sera la même que celle qui a prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Fournisseur.

12.2 – Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (procès-verbaux de réception provisoire...) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées, et que le Fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de réception définitive, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive ou une attestation de bonne fin signé par tous les membres.

ARTICLE 13 : INSPECTIONS ET CONTROLES DE FABRICATION

Le **FNE** inspectera les matériels pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux spécifications du Marché. Les inspections et essais se feront au lieu de fabrication des matériels par la SGS.

Les frais y afférents sont à la charge du Fournisseur.

Si les matériels inspectés ou essayés se révèlent non conformes aux spécifications, la SGS le refusera. Le Fournisseur devra alors, soit remplacer les matériels refusés, soit y apporter, à ses frais, toutes les modifications nécessaires pour le rendre conforme aux spécifications.

Le droit de la SGS de refuser les matériels non conformes, après inspection ne sera en aucun cas limité.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires de malfaçons ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par le Fournisseur qui en supporte toutes les conséquences.

Le Fournisseur est tenu d'aviser le **FNE** de tout retard prévisible dans la livraison, et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison par la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 14 : SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur devra assurer le Service Après-Vente et l'entretien préventif du matériel et des accessoires

14.1 – Période de garantie

Le Fournisseur doit :

14.2 – Durée de vie du matériel

Le Fournisseur s'engage à avoir, et à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de Un (01) an, pour compter de la date de la réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et des accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux nombreuses demandes du **FNE**, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

ARTICLE 15 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

15.1 - Lieu de livraison

Les matériels, objet du présent Marché seront livrés au Siège annexe du **FNE** à Yaoundé, sis Quartier **Omnisport , face stade**

15.2 – Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à **Quarante cinq(45) jours**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

ARTICLE 16 : TRANSPORT ET ASSURANCE

16.1 - Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

16.2 – Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le **FNE** devra être dégagé de toute obligation.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 17 : GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution du présent Marché, et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement des véhicules, de l'assurance, des équipements, du transport, des frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 18 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant TTC du présent Marché s'élève à la somme de **80 000 000 FCFA**.

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en F.CFA, après le dépôt de la liasse complète de paiement, par chèque ou par virement bancaire au compte N° _____, ouvert au nom de : _____ à : _____ selon les modalités ci-après :

100 % du montant total du marché, à la réception, à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation **d'une facture en quatre (04) exemplaires** ;

- **10 %** à la fin de la période de garantie, après la réception définitive.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

20.1- CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent marché, le Fournisseur s'engage à constituer un cautionnement de **1 % (un pour cent) du montant TTCdu présent marché**, garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque de premier ordre ou d'un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission).

Le cautionnement définitif sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois, suivant la date de réception provisoire du véhicule, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

20.2- RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 1% du montantTTCdu présent marché.Toutefois,cette retenue peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'une banque de premier ordre ou d'un établissement de micro finance agréé par le MINFI.

La retenue de garantie ou la caution sera libérée dans un délai de d'un(01) mois, après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maitred'ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

NB : Toutes les cautions et garanties sont obligatoirement assujetties à la présentation du récépissé de la Caisse de Dépôts et de Consignations CDEC.

ARTICLE 21 : PENALITES ET INTERETS MORATOIRES

21.1 – Pour retard

En cas de retard sur le délai de livraison prévu à l'Article 15.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^{ème} du montant TTC du présent marché, par jour calendaire de retard, jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant TTC du présent marché, par jour calendaire de retard, au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités seront applicables d'office, sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, dûment constatées et appréciées par le FNE.

Le Fournisseur devra informer le FNE des causes du non respect des délais au plus tard **vingt (20) jours** avant l'échéance du terme contractuel.

21.2 – Pour inobservation des spécifications techniques

En cas d'inobservation des dispositions des clauses et des spécifications techniques prévues dans l'Appel d'Offres, objet du présent Marché, le Fournisseur sera tenu de procéder au remplacement des matériels ,s'ils ne correspondent pas aux exigences de l'Appel d'Offres.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à son transport.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent Marché.

21.3 – Intérêts Moratoires/Maitre d'Ouvrage

En cas de retard de paiement des prestations, les dispositions en vigueur du CCAG restent également applicables au Maitre d'Ouvrage.

ARTICLE 22 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché sera exécuté, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT DU MARCHÉ

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret **N°2004/275 du 24 septembre 2004**, sont désignés comme suit :

- Service chargé de la liquidation du présent Marché: **le Maître d'Ouvrage**,
- Comptable chargé des paiements : **l'Agent Comptable du FNE**,
- Personnes compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : **le Directeur Administratif du FNE**.

ARTICLE 24 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 25 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par le Maitre d'Ouvrage, et fournis au Cocontractant (Fournisseur).

ARTICLE 26 : BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le **FNE** contre toute poursuite.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

27.1 - En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le **FNE** de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au FNE d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

27.2 – Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations,

les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terres et autres faits analogues.

27.3 – En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le **FNE**, de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du FNE, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 28 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre le **FNE** et le Fournisseur dans l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché seront portées devant les juridictions compétentes de Yaoundé.

ARTICLE 30 : VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le présent Marché deviendra définitif à sa signature par le Maître d'Ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 31 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITÉS

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15 % au plus, la quantité des équipements et des services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N°. _____/M/FNE/2026

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

MONTANT TTC : 80 000 000 FCFA

DELAI D'EXECUTION : Quarante cinq (45) JOURS

LU ET ACCEPTE

SIGNE

LE FOURNISSEUR,

LE MAITRE D'OUVRAGE

Fait à Yaoundé, le _____

Fait à YAOUNDE, le _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET
ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°10 :

**MODELES DES PIECES TYPES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

JUILLET 2026

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION (RETENUE DE GARANTIE)

ANNEXE N° 6 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

ANNEXE N° 7 : MODELE DE PLANNING DE LIVRAISON

ANNEXE N° 8 : MODELE DE FORMULAIRE DE LISTE DE PERSONNEL A MOBILISER

ANNEXE N° 9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

ANNEXE N° 10 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

ANNEXE N° 11 : MODELE DE CV DU PERSONNEL

ANNEXE N° 12 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y
compris les additifs, N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature

NOM du signataire

en qualité de dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous

désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire

», a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à le

. [Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

**ANNEXEN°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT
DEFINITIF**

Organisme financier : _____ Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*

Cameroun, ci-dessous

Désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné

« le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *[nom et adresse de banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai *(indiquer le délai)* à compter de la date de réception provisoire des

Fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme
financier*

le _____
[Signature de la
banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° ____ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

_____[/le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître

d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____[/le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché __du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____[/le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

*Fait à _____ le _____. [Signature
de l'organisme financier]*

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT
DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA
RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____ Adressée
*[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du
Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*, ci-
dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être
remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *adresse organisme financier*], représentée par _____ *noms des signataires*], et ci-dessous désignée

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et
responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué,
au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de
_____ *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un
délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le
Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître
d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses
avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce
soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]*
du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage
ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du
montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au
titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception,
parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

Fait à _____, le _____

[Signature de
l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

*Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du :
[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le
numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

*A: [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage
Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à
commercialiser
nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les
fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N°7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les etmontants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
Activité (tâche)													

ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A

MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

**ANNEXE N° 9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

**ANNEXE N° 10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA
PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

**ANNEXEN° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE
(CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le
Candidat.....

..... Nationalité :

Affiliation à des
associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de

la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/
bon/excellent, en ce qui concerne la*

langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements
ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes
qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

.....
Nom du représentant habilité :
.....
.....

**ANNEXE N° 12 : DECLARATION
D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

*Je soussigné
Nationalité*

Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres
National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRÈS DU FOND NATIONAL DE
L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCÉDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET
ACCESSOIRES AU FOND NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PRÉVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIÈCE N°11 :

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

JUILLET 2026

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même

représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans

l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : ____

En date du ____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET
ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°12 :

**DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTALE**

JUILLET 2026

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :__

Le « SOUMISSIONNAIRE » A

MONSIEUR LE« Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :_

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date de jour de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRÈS DU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCÉDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET
ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PRÉVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIÈCE N°13 :

**VISA DE MATURITÉ OU TOUT AUTRE
JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES À
REPLIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU
MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ**

JUILLET 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 – YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACÉE AUPRES DU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET
ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°14 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERES AGREES ET HABILITE PAR LE MINISTRE EN
CHARGE A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

JUILLET 2026

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
17.	BANGE BANK CAMEROUN
18.	BANQUE OF AFRICA
19.	LA REGIONAL BANK
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
20.	CHANAS ASSURANCES
21.	ACTIVA ASSURANCES
22.	ZENITHE INSURANCE
23.	AREA ASSURANCES
24.	ATLANTIQUE ASSURANCE
25.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
26.	CPA S.A
27.	NSIA ASSURANCE
28.	PRO ASSUR
29.	SAAR S.A
30.	SAHAM ASSURANCES
31.	ROYAL ONIX INSURANCE CIE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP: 10079 -YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU FONDS NATIONAL DE
L'EMPLOI (CIPM-FNE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 DU 11/08/2026

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET
ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°15 :

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE SUR COLEPS

JUILLET 2026



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser par voie numérique auprès du secrétariat technique ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé
(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
 - Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* »
 - Puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ;
- identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

MODÈLE DE DÉCLARATION
D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 002/AONO/FNE/CIPM/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE),

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

En foi de quoi la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°8

MODÈLE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

Monsieur le Directeur Général du FNE

Je (nous) soussigné (s) (1) (2).....
(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres, en vue de la fourniture du matériel informatique et des accessoires, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de la prestation à exécuter, me (nous) soumetts (soumettons) et m'engage (nous nous engageons) à exécuter cette prestation, conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, moyennant la somme de :

FCFA **TTC** : (En toutes lettres)
(En chiffres).

Calculée sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de **90 jours** à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des prestations me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N°..... ouvert au nom de
Dans les livres de à

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission

Fait à le
Le (s) soumissionnaire (s)
Signature (s)

(1) **Pour les associés**, indiquer :

« La société..... »

[Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social]

« Représentée par le soussigné : »

[Nom, prénoms, qualité]

(2) **Pour les groupements sans personnalité juridique**, indiquer :

« Nous, soussignés..... »

[Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social]

« Constitués en groupement de sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement :
..... »

MODÈLE DE GARANTIE DE L'OFFRE

(Cautionnement provisoire)

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

Attendu que (Nom du soumissionnaire)

Ci-dessous désigné « Le Soumissionnaire » a déposé son offre en date du (date du dépôt de l'offre) pour la fourniture de ci-dessous désigné « L'offre ».

NOUS (Nom de la banque) de (Nom du pays), ayant notre siège à (Adresse de la banque) (ci-dessous désigné comme « La Banque »), sommes tenus à l'égard de (Nom de l'Acheteur) (ci-dessous désigné comme « L'Acheteur ») pour la somme de FCFA

La Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le..... (Date et Mois)..... 2021

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- i. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
ou
- ii. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité ;
 - a) Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a (ont) joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres : toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de trente (30) jours.

Signature de la Banque

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE
D'URGENCE**

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE ET ACCESSOIRES AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

MONTANT PREVISIONNEL : 80 000 000 TTC

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2026

PIECE N°10

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

(Cautionnement définitif)

A : (Nom de l'Acheteur)

ATTENDU QUE (Nom du Fournisseur) [Ci-après désigné comme le « Fournisseur »] s'est engagé en exécution du Marché N° _____/M/FNE/2026 en date du/...../2026,

A fournir (Description des fournitures et des services) [Ci-après désigné comme le « Marché »]

ET QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Fournisseur vous remette une garantie bancaire d'une banque agréée par le Ministère des Finances, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au Marché.

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DES LORS, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [Montant de la garantie en chiffres et en lettres], et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux du marché et sans argutie ni discussion, toute (s), somme (s), dans les limites de (Montant de la garantie) ci-dessus stipulée (s) sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'au (Date et Mois) 2026.

Signature et cachets des garants

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

Adresse

Date

